

Commune d'Arthonnay

Compte rendu du conseil municipal en date du 22 mai 2017

L'an deux mil dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme ROUSSEAU Josine – maire

Présents : Mme ROUSSEAU Noémie, Mrs LEONARD Jean Claude, VERITA Jean Luc, CHATELAIN Jean Pierre, CERVEAU Gilles, LEJAY Jacky.

Absente excusée : Mme LOMBARD Emilie

Absent excusé représenté par pouvoir : Mr BOSVIEUX Jean à Mr VERITA Jean Luc.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Noémie

Après avoir entendu le compte rendu du 07 avril 2017, le conseil l'adopte à l'unanimité

Délibération modificative :

Afin de pouvoir mandater en section d'investissement, le nouveau matériel, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire. A savoir prélever la somme de 3 000 € au compte 61523 et reporter cette somme en section d'investissement. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification budgétaire.

Délibération pour le choix du cabinet de contrôle électrique :

Après avoir contacté deux cabinets : VERITAS et VERITECH et après étude des propositions, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la proposition du Cabinet VERITAS, autorise Mme le Maire à signer toutes les documents afférents à ce contrat.

Délibération pour la redevance occupation domaine public ENEDIS :

Le conseil municipal décide d'émettre un titre du montant maximum de 200 € à ENEDIS pour la redevance d'occupation du domaine public 2017

Délibération pour la redevance occupation domaine public ORANGE :

Le conseil municipal décide d'émettre un titre du montant maximum au prorata des ml et du tarif à savoir : 161.26 € à ORANGE pour la redevance d'occupation du domaine public 2017

Délibération pour le règlement du columbarium :

Chaque membre du conseil municipal a reçu avec sa convocation un projet de règlement de columbarium ; après discussion, le règlement définitif est validé par le conseil municipal, sera transmis pour contrôle de légalité en sous-préfecture, et sera remis à chaque personne lors de l'acquisition d'une case de columbarium.

Délibération fixant le tarif du columbarium et du jardin du souvenir :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- 30 ans pour le columbarium ⇔ 700 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ⇔ 100 €

Délibération pour accepter un don :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le don de 180 €

Tour de garde pour les élections du 11 et 18 juin 2017 :

Chaque assesseur recevra ces horaires – Clôture du bureau à 18 heures

Bilan sur les affouages :

Certains affouages depuis 2 ans ne sont toujours pas débardés, il serait souhaitable que ces personnes fassent le nécessaire.

Entretien de voirie annuelle :

Un seul devis a été reçu à ce jour ; deux autres entreprises seront contactées afin de pouvoir comparer les tarifs.

Séance levée à 22 heures

Le Maire

J ROUSSEAU